

Extrait du Registre des Décisions du Maire de LOCMIQUELIC

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Végétalisation des cours d'écoles publiques
Travaux de débitumisation et création des fosses à copeaux

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la consultation simplifiée lancée le 15 janvier 2026 auprès de cinq entreprises,
- Vu les deux offres émises par les entreprises EUROVIA et Colas,
- Vu l'avis du Bureau Municipal du 7 avril 2026,

Considérant qu'après analyse des offres, les conditions proposées par l'entreprise COLAS apparaissent techniquement et économiquement les plus avantageuses,

DECISION :

Article 1 :


L'entreprise **COLAS FRANCE**, domiciliée 1 rue de la lande – 56550 LOCOAL MENDON est retenue sur la base d'une offre de prix de **42 135.33 € HT** (20 602.03€ + 21 533.30€HT), **soit 50 562.40 € TTC**, afin de débitumiser et creuser les fosses à copeaux de la cour de l'école primaire JM GEORGEAULT et celle de l'école maternelle Ty douar.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A LOCMIQUELIC, le 16 avril 2026
Monsieur le Maire


Eric PATURÉ